

**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023-093

SEANCE du 15 novembre 2023

Convoqué le 07 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : Mme CHABRAND Gisèle, MM. BONNAFFOUX Sébastien, LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Vu** l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

**Considérant** que les voies communales classées dans le domaine public doivent être répertoriées dans un tableau de classement unique des voies communales, et que ce tableau doit être mis à jour suite à chaque décision prise par le Conseil municipal de classement de nouvelles voies ou de déclassement de voies existantes ;

**Considérant** que ce tableau de classement unique des voies communales doit distinguer les voies communales à caractère de chemin, de rue et de place ;

**Considérant** les nouvelles voies à incorporer au tableau de classement des voiries dans le domaine public communal ;

**Vu** le tableau de recensement des voiries communales joint à la présente délibération, et la cartographie associée, conformes à la réalité du terrain ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le nouveau tableau de classement des voiries dans le domaine public communal, dont le linéaire total s'établit à 65 657 mètres linéaires (ml), dont 21 574 ml à caractère de rue et 44 083 ml à caractère de chemin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce classement des voiries communales.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Pierre VOLLAIRE



*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*